



RÈGLEMENT INTERIEUR AS CALUIRE NATATION

PREAMBULE

Le présent règlement vient compléter :

- le Règlement Intérieur Municipal, affiché dans l'enceinte de la piscine,
- le Règlement Intérieur de l'AS Caluire Omnispport disponible sur le site <http://ascaluire.free.fr/reglement/index.html> affiché dans l'enceinte de la piscine.

En cas de dispositions contraires, c'est le Règlement Intérieur Municipal qui s'applique prioritairement, puis le Règlement Intérieur de l'AS Caluire Omnispport et enfin le Règlement Intérieur de l'AS Caluire Natation.

Seul le(a) Président(e) de l'AS Caluire Natation a qualité pour prendre une décision face à toute situation ou toute difficulté non prévue par le présent règlement.

Article 1 – Nature de la section

L'AS Caluire Natation est une des sections de l'AS Caluire Omnispport, association loi 1901. Son siège est situé à la piscine de Caluire au 310, avenue Elie Vignal 69 300 Caluire-et-Cuire.

L'association dite «l'Association Sportive de Caluire Omnispport» a pour objet la pratique de l'éducation physique des sports. Sa durée est illimitée. Son siège est au 3 chemin de Crépieux, 69 300 Caluire-et-Cuire.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône sous le n° 1301, le 29 mars 1946 (Journal Officiel du 20 avril 1946 P. 3340) et agréée par Jeunesse et Sports n° 3825. Elle comporte un certain nombre de sections qui ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Le Règlement intérieur établi par le Comité Directeur de l'AS Caluire Omnispport détermine leurs prérogatives et leurs obligations.

Article 2 – Ressources de la section

Les ressources de la section se composent des :

- cotisations des adhérents
- subventions accordées par l'AS Caluire Omnispport

Article 3 – Objet de la section

La Section a pour objet l'organisation d'activités aquatiques physiques et sportives à dessein de loisirs et de compétitions, le développement de l'éducation physique, des sports, éducatives et morales de tous ses membres, spécialement de la jeunesse, et de créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans ses activités et son organisation.

L'AS Caluire Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation. La section se conforme donc à ses statuts et à ses règlements. Par ailleurs, elle s'engage à respecter les règlements de la ligue régionale et du comité départemental de natation.

Article 4 – Composition de la section

ASC NATATION - Piscine Isabelle Jouffroy - 310, avenue Elie Vignal - 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 04 37 92 05 19 / E.mail: ascnatation@orange.fr / Site internet: ascaluirenatation.com,
<https://www.facebook.com/As-Caluire-Natation>

La section se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui, pratiquent une discipline ou en assurent l'encadrement, et qui adhèrent en payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par la section. Ils doivent obligatoirement signer leur bulletin d'adhésion et s'engager à respecter les statuts, le Règlement Intérieur de l'AS Caluire Omnisport et celui de la section natation.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils assistent à la réunion annuelle avec une voix consultative.

Article 5 – Administration de la section

La section est gérée conformément aux statuts généraux de l'AS Caluire Omnisport, par un Comité Directeur de section. La gestion de la section est assurée par un bureau formé au minimum de 3 membres : président, secrétaire et trésorier. Le nombre de membres supplémentaires est déterminé en fonction du nombre d'adhérents soit :

- 12 membres quand l'effectif est compris entre 301 et 500 adhérents
- 14 membres quand l'effectif est compris entre 501 et 800 adhérents

Les membres sont élus pour trois ans par les adhérents, lors de la réunion annuelle. Si, au terme de cette période, ou des périodes suivantes, aucun adhérent ne demande de nouvelles élections, leur mandat se poursuivra pour des périodes d'égale durée.

Le bureau peut coopter, en cours de saison, tout nouveau candidat tant que la limite maximale n'est pas atteinte ou si un membre venait à quitter le Bureau, à charge de faire ratifier cette nomination par les adhérents lors de la réunion annuelle suivante.

Les 3 membres : président, secrétaire et trésorier sont élus pour une durée indéterminée et peuvent rester en fonction tant qu'ils demeurent élus au bureau de la section. Le mandat qui leur est donné ne cesse que par :

- le départ ou la démission de l'intéressé(e) ;
- une nouvelle élection demandée par un membre du bureau, candidat(e) au poste concerné, élection qui peut intervenir à tout moment dès lors que le titulaire est en poste depuis 3 ans révolus. S'agissant du poste de trésorier, le nouvel élu ne prendra ses fonctions qu'à l'issue de la saison en cours, soit à compter du premier jour du mois de septembre suivant son élection, dans un souci de bonne gestion.

En cas de pluralité de candidats pour un des postes concernés, le vote s'effectue à bulletin secret.

C'est le bureau qui détermine les tarifs des activités et révisé périodiquement le règlement intérieur.

Tous les membres du bureau sont soumis à une cotisation de 5 € tous les ans.
A partir de la deuxième année, le membre du bureau adhère à la gratuité de son activité.

Article 6 – Fonctionnement de la section

Le bureau convoque l'ensemble des adhérents, au minimum une fois par an, au moins 8 jours avant la date fixée, pour présenter les comptes rendus des activités sportives, le bilan financier de la saison écoulée ainsi que les perspectives de la saison suivante.

Le président général peut refuser de déléguer ses pouvoirs au président de la section en motivant son refus. Dans ce cas, la section doit procéder sans délai à une nouvelle élection sauf si les causes ayant motivé le refus disparaissent avant la réunion suivante électorale du bureau de la section.

Le trésorier général peut refuser de déléguer ses pouvoirs au trésorier élu par la section en motivant son refus. Dans ce cas, la section doit procéder sans délai à une nouvelle élection sauf si les causes ayant motivé le refus disparaissent avant la réunion suivante électorale du bureau de la section.

Le bureau directeur doit être averti, dans les mêmes délais, de la date de la réunion annuelle afin d'y être représenté. Il est procédé ensuite, s'il y a lieu, à l'élection ou à la ratification de nouveaux membres du bureau. Tout adhérent, de 16 ans révolus, respectant les critères ci-dessous, peut voter. Sont éligibles, les adhérents ayant, au jour de l'élection :

- 18 ans révolus et plus,
- plus de 6 mois d'inscription,
- une cotisation,
- n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212-9 du code du sport.

Le procès-verbal de la réunion, comportant la composition du nouveau bureau, avec les coordonnées complètes des responsables, est communiqué au Secrétaire Général de l'AS Caluire Omnisport sous un mois.

Article 7 – Les salariés de la section

Les salariés l'AS Caluire Natation sont hiérarchiquement rattachés au bureau de la section. Cependant l'établissement des contrats de travail, la gestion des contrats et l'établissement de la paie sont effectués par le bureau directeur.

Le trésorier général appelle chaque mois, auprès du trésorier de la section, le remboursement des salaires et charges dont la caisse centrale a fait l'avance, dans les huit jours de la demande. La section est chargée de signaler chaque mois, les événements pouvant affecter les éléments de la paie (congés, accident, absence, etc.).

Les salariés sont soumis à la Convention Collective Nationale du Sport étendue et, pour ce qui n'est pas prévu aux dispositions du Code du Travail, notamment en matière disciplinaire.

Article 8 – Les inscriptions

L'inscription se fait exclusivement sur le site internet www.ascaluirenatation.com. Toutes les informations se trouvent dans la rubrique « Saison 2018-2019 : Les informations » : l'affectation des adhérents de la saison écoulée, les critères de niveaux, les cours et les tarifs. La mise en place effective des activités peut être remise en cause avant le début de la saison du fait du taux de remplissage des groupes et des créneaux mis à disposition par la municipalité de Caluire-et-Cuire. Dans ce cas, l'adhérent en sera averti et un autre groupe lui sera proposé. L'affectation dans un groupe est définitive lorsqu'elle est validée par l'équipe technique.

L'inscription est effective lorsque le dossier est complet et que la cotisation est réglée. Elle comprend une cotisation forfaitaire obligatoire, versée aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. Sa durée de validité porte sur la saison sportive en cours, soit aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

L'inscription est obligatoirement soumise au dépôt d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la natation (y compris en compétition) valable à partir du 25 juin 2018. Mentionner le nouveau règlement des certificats

Il existe des cotisations réduites dans les cas suivants ; sans possibilité de cumul :

- les familles inscrivant plusieurs de leurs membres en effectuant un mail à l'adresse : ascnatation@orange.fr
- les adhérents détenteurs de la carte Pass'Région se verront rembourser le montant accordé par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cas de dispositif reconduit.
- en cas de non-respect de paiement le club se réserve le droit de : poursuite judiciaire, exclusion immédiate de l'activité, impossibilité de se réinscrire au club pour la saison suivante.

ASC NATATION - Piscine Isabelle Jouffroy - 310, avenue Elie Vignal - 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 04 37 92 05 19 / E.mail: ascnatation@orange.fr / Site internet: www.ascaluirenatation.com,
<https://www.facebook.com/As-Caluire-Natation>

Les cotisations sont perçues pour toute la durée de la saison. Le club n'opère aucun remboursement de cotisation. Dans le cas d'un problème médical imposant un arrêt d'activité d'une durée minimale de 3 mois, le club pourra procéder à l'émission d'un avoir de 50 euros maximum valable pour la saison suivante. L'arrêt devra être dûment justifié par un certificat médical, contre-indiquant la pratique de l'activité. Le certificat devra être fourni au club dans le mois succédant l'arrêt.

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. Il appartient à chacun d'en souscrire une complémentaire si toutefois les garanties étaient jugées insuffisantes.

Article 9 – Définition de la saison

La saison démarre le 24 septembre 2018 et se termine mi-juin 2019 de l'année suivante, elle est calée sur l'année scolaire et l'activité de la piscine.

Les activités sont suspendues durant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Seuls les groupes compétitions sont susceptibles de suivre des stages durant les vacances scolaires.

Article 10 – Déroulement des activités de la section

Les responsables légaux des adhérents doivent s'assurer de la présence des éducateurs et être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les adhérents mineurs retournent sous la responsabilité de leur représentant légal dès la fin de l'heure du cours. Ils ne sont pas autorisés à quitter le cours sans l'accord de l'éducateur.

Un seul accompagnateur par enfant de moins de 6 ans peut être autorisé par un responsable de la section, à pénétrer dans le couloir, devant le vestiaire, pour aider au déshabillage et à l'habillage. Il ne doit en aucun cas pénétrer dans les vestiaires. Il doit ensuite évacuer la zone réservée le plus rapidement possible. L'accès aux douches et bassins est strictement interdit aux accompagnateurs.

Les adhérents s'engagent à écouter et à respecter les consignes données. Seul le port du maillot de bain est autorisé.

L'accès aux vestiaires et aux bassins s'effectue à l'aide d'une carte magnétique remise à chaque adhérent. Elle est obligatoire sous peine d'exclusion. En cas de perte, une somme de cinq euros (5 €), sera demandée pour la renouveler. Les vestiaires sont accessibles ¼ d'heure avant le début de chaque cours et doivent être libérés ¼ d'heure après la fin de chaque cours.

L'accès aux vestiaires et aux bords des bassins doit se faire pieds nus. Les adhérents doivent attendre l'autorisation de l'éducateur pour se mettre à l'eau.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 11 – l'engagement du nageur en compétition

S'engager dans un groupe de pré-compétition et de compétition c'est suivre tous les entraînements et stages prévus ainsi que participer à toutes les manifestations du calendrier du club.

Le directeur sportif est le seul décisionnaire de l'engagement des nageurs aux manifestations.

Un planning est établi en début de saison et transmis aux membres pour organiser la participation aux manifestations.

Tout refus non motivé de participer à une manifestation - non justifié par un certificat médical - entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais de déplacement et d'hébergement engagés.

Pour chaque inscription à un groupe pré-compétition ou compétition un responsable légal du membre s'engage à se former et à officier sur 8 compétitions par an en qualité d'officiel B ou C ou à 4 compétitions en qualité d'officiel A de natation course.

ASC NATATION - Piscine Isabelle Jouffroy - 310, avenue Elie Vignal - 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 04 37 92 05 19 / E.mail: ascnatation@orange.fr / Site internet: ascaluirenatation.com,
<https://www.facebook.com/As-Caluire-Natation>

Le port de la tenue du club (bonnet, t-shirt, short et sweat-shirt) est obligatoire lors des entraînements, des compétitions et de toutes manifestations.

Le non respect de l'article 11 de notre règlement entraînera l'exclusion de notre association sans compensations possibles et l'impossibilité de réinscription.

Article 12 – Droit à l'image

L'AS Caluire natation fait la promotion de son activité sur son site internet : ascaluirenatation.com ainsi que sur Facebook : <https://www.facebook.com/As-Caluire-Natation>

Les résultats de compétitions et les photographies des adhérents faites ponctuellement lors d'entraînements, de compétitions ou de manifestations sportives, sont donc diffusés régulièrement sur le site internet et sur Facebook.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui les concernent.

Article 13 – Sanctions

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements de la piscine et de l'AS Caluire Natation.

Le respect, la correction et la bonne tenue générale sont les maîtres mots avec l'ensemble des personnes : membres, éducateurs, dirigeants et personnel de la piscine.

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire sans indemnité,
- exclusion définitive sans indemnité.

Fait à Caluire, le 13/06/2018

Le bureau de l'Association Sportive Caluire Natation

